ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 5133

Texte de la question

M. Gratien Ferrari appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation preoccupante des parcs de loisirs et notamment des quatorze parcs aquatiques de loisirs qui souhaiteraient pouvoir beneficier du meme taux de TVA a 5,5 p. 100 (contre 18,6 p. 100 aujourd'hui) que les parcs recreatifs ou par extension, des complexes comme celui d'Eurodisney. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de proceder a nouvel examen des taux tendant a permettre a cette profession d'exercer son activite dans des conditions financieres plus sereines et de concurrence plus equitable.

Texte de la réponse

La plupart des parcs de loisirs beneficient du taux reduit de la taxe sur la valeur ajoutee. En effet, les jeux et maneges forains et les droits d'entree pour la visite des parcs a decors animes qui illustrent un theme culturel sont soumis au taux reduit de 5,5 p. 100 de la taxe en application du b bis et du b nonies de l'article 279 du code general des impots. Les centres de loisirs qui ne presentent pas ces caracteristiques sont soumis au taux normal de 18,6 p. 100. Tel est le cas, notamment, des parcs aquatiques qui, par la nature des activites proposees a leurs clients (piscines a vagues, plongeoirs, toboggans geants, solariums, saunas, etc.), constituent en fait des ensembles sportifs. Dans le contexte actuel, il n'est pas envisage d'appliquer le taux reduit a ces centres de loisirs. Une telle mesure devrait necessairement etre etendue aux piscines, aux bases de loisirs et de plein air et aux activites sportives telles que tennis, golfs, maneges equestres, gymnases, centres de remise en forme..., auxquelles il serait inequitable d'opposer un refus. Il en resulterait un cout important inopportun dans le contexte budgetaire actuel.

Données clés

Auteur : M. Ferrari Gratien
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5133
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement
Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2602
Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3453